



DELIBERATION

N° CP_2019_03_020

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges/Service gestion financière des collèges

OBJET : Aide à l'achat de proximité pour les restaurants des collèges

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale a mis en place un dispositif d'aide à l'achat en circuit court pour les restaurants des collèges afin de favoriser l'approvisionnement de proximité.

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur les aides à attribuer aux établissements au titre des achats effectués au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				12 408 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 21 juin 2018, a décidé de confirmer son soutien à l'agriculture haut-viennoise et d'accorder aux collègues les moyens de proposer des repas locaux de qualité.

Dans cet objectif, le Département a mis en œuvre, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, deux chartes d'engagement destinées aux producteurs haut-viennois et aux artisans et entreprises locales. Ces chartes sont un moyen d'assurer aux acheteurs une meilleure lisibilité sur la qualité, l'origine des fournisseurs et les produits proposés. Elles engagent les fournisseurs signataires à respecter certaines obligations notamment en termes d'origine des produits vendus sur la plateforme et de traçabilité.

Parallèlement, la participation financière a été réorientée pour aider les collègues à acheter au moyen d'Agrilocal87 auprès des fournisseurs signataires de la charte.

Cette participation financière se décline sous deux formes d'aides, une aide de base et une bonification annuelle.

1/ L'aide de base est destinée à favoriser l'achat de proximité et de qualité auprès des producteurs signataires de la charte.

Sont ainsi éligibles à l'aide de base, toutes les commandes passées auprès d'un agriculteur, d'un artisan ou d'une entreprise locale, signataire de la charte ; l'engagement des producteurs à respecter cette charte servant à justifier l'origine locale du produit et sa qualité.

Pour ce qui concerne l'achat de produits carnés, l'entreprise ou l'artisan signataire de la charte, doit fournir des justificatifs complémentaires :

- pour les viandes ovines et porcines, le produit acheté doit bénéficier de l'IGP Limousin ;
- pour la viande bovine de race limousine, le fournisseur doit attester que la viande est issue d'un animal né, élevé et abattu dans le périmètre de l'ancienne Région Limousin.

L'aide de base prend effet à la rentrée 2018-2019.

Le taux de l'aide de base est fixé à 20 % du montant des factures hors taxes.

2/ La bonification annuelle est destinée à accroître l'introduction de produits locaux dans les restaurations.

Une bonification financière sera accordée aux collègues qui dépasseront un niveau de seuil annuel fixé par le Département.

L'échéancier retenu est le suivant : 10 % sur 2019, 15 % sur 2020 et 20 % sur 2021.

Les établissements qui atteindront le seuil fixé annuellement se verront attribuer une bonification égale à 5 % du montant des commandes subventionnées l'année précédente.

Les modalités de ce dispositif ont été contractualisées pour l'année scolaire 2018-2019 au moyen de la convention approuvée par l'Assemblée départementale le 21 juin 2018. La signature de cette convention par le Chef d'établissement et le respect des conditions d'attribution des aides conditionnent le versement de la participation départementale.

Les 30 établissements concernés ont signé cette convention. Au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018-2019, 24 d'entre eux ont commandé au moyen de la plateforme Agrilocal87.

Je vous propose de leur attribuer une aide d'un montant global de **12 408 €**.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2018, approuvant les nouvelles dispositions d'aide à l'achat de produits de proximité réalisé au moyen d'Agrilocal87 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder le versement des dotations pour un montant total de **12 408 €** aux établissements concernés.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019

Affiché le 5 mars 2019

Publié au RAA du Département le 15 mars 2019